



Prud'hommes 2 ans après est ce possible ?

Par **gaelle**, le **10/08/2010** à **17:58**

Bonjour,rnrnmon ancien employeur m' a licencié en juin 2008 pour faute grave (contrat de professionnalisation); puis je le mettre aux prud'hommes aujourd'hui sachant que je n'ai formulé aucune contestation depuis ?rnrnCordialement,

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **08:12**

Bonjour,rnrnVous pouvez contester votre licenciement durant 5 ans.rnrnCordialement,rnDSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **08:37**

Bonjour,rnrndonc mon silence suite à mon licenciement depuis 2 ans ne me portera pas préjudice ? on m'a dit que j'aurais dû faire un écrit de contestaton sans quoi j'acceptais la rupture de contrat pour faute grave !rnrnCordialement

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **08:59**

Non Gaelle, ni le délai ni l'absence d'écrit de contestation (qui n'est d'ailleurs nullement obligatoire) ne vous porteront préjudice même si l'employeur mettra en avant ce délai pour sa défense. Mais d'un point de vue juridique, il ne peut pas vous être reproché d'avoir attendu aussi longtemps.rnrnLa loi est la loi.rnrnCordialement,rnDSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **11:11**

votre réponse me rassure mais je vous rapporte les propos de syndicat et avocat pour qui les juges se focaliseront sur ce délai ...rnrnsans indiscretion vous êtes du métier
?rnrncordialement

Par **DSO**, le **11/08/2010** à **13:16**

Oui, je suis délégué syndical et défenseur juridique pour mon syndicat depuis plus de 10 ans.rnrnIl est certain que le délai surprend, mais juridiquement vous êtes en droit de contester votre licenciement. rnrnSi les motifs de contestation sont réellement sérieux, vous aurez gain de cause.rnrnLa justice se prononcera sur les faits.rnrnCordialement,rnDSO

Par **gaelle**, le **11/08/2010** à **19:08**

je vous remercie pour ces éléments d'informationrnrnbien à vous